



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

Affaire suivie par : Emmanuelle Schweig

☎ 05 57 95 01 32

[emmanuelle.schweig@culture.gouv.fr](mailto:emmanuelle.schweig@culture.gouv.fr)

Bordeaux, le 29 mai 2020

### Note

à l'attention

des agents de la DRAC

#### **Objet : poursuite du plan de reprise progressive d'activité – du 02 juin au 22 juin 2020**

La nouvelle phase de déconfinement en vigueur à compter du 2 juin va permettre à une majorité d'entre vous de retrouver son bureau, ses collègues et de travailler ainsi dans de meilleures conditions.

Ainsi, chacun est invité à rejoindre son lieu de travail dès le 02 juin. Néanmoins, certaines personnes, selon leur situation, pourront être amenées à rester chez elle.

Vous trouverez ci-dessous, pour chacune de ces situations, les modalités de retour.

- Les personnes fragiles ou de plus de 65 ans

Les contacts devront être limités et à chaque fois que cela est possible, le recours au télétravail/travail à distance sera encouragé.

Un certificat médical attestant de l'impossibilité de la personne de reprendre le travail en présentiel sera fourni au secrétariat général.

- Les personnes concernées par les gardes d'enfants

Elles devront remettre au secrétariat général les deux documents suivants, copie chef de service :

- un certificat de non scolarité pour les jours concernés ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le conjoint ne peut assumer la garde d'enfants.

Les personnes seront placées en Autorisation spéciale d'absence (ASA) les jours où elles resteront auprès de leurs enfants.

- Les personnes en télétravail (avec arrêté)

Celles-ci retrouveront leur situation antérieure : elles seront présentes et en télétravail les jours fixés par l'arrêté. Néanmoins, si elles le souhaitent et si l'organisation du travail le permet, elles pourront demeurer en télétravail les 5 jours de la semaine.

- les personnes équipées pour travailler à distance

Elles reprendront le travail en présentiel, mais pourront aussi faire le choix de poursuivre le travail à distance, en accord avec leur chef de service.

- Les agents qui partagent un bureau

Si la superficie du bureau est suffisamment grande pour respecter les règles de distanciation d'1 mètre minimum et si l'aération régulière est possible, les agents reviennent travailler. En revanche, si ces conditions ne sont pas réunies, une organisation du travail sera proposée par le chef de service facilitant une présence des agents en alternance.

Concernant les déplacements, dès le 2 juin, tous les déplacements en train, en voiture sont autorisés sans limite kilométrique. La réservation des véhicules de service reprend son cours normal avec néanmoins l'application des mesures préconisées dans ma note du 11 mai (nettoyage du véhicule et limitation du covoiturage à deux personnes placées en quinconce).

Les trois sites de la DRAC, Bordeaux, Poitiers et Limoges resteront fermés au public.

Les rendez-vous et réunions sont néanmoins autorisés. Dans ce cas, il conviendra d'aller chercher au niveau des portes d'entrée la ou les personnes invitées et de les raccompagner à l'issue du rendez-vous, en respectant les gestes barrière.

Les modalités d'ouverture des bâtiments accueillant les Udap peuvent varier d'un département à l'autre, selon l'administration d'accueil. S'ils sont autonomes, ils pourront se conformer à l'organisation retenue sur les 3 sites cités précédemment.

Les réunions doivent être restreintes à un petit comité sachant que les règles de distanciation devront être respectées dans la salle (1 chaise sur 2).

Les horaires décalés continuent d'être encouragés. Les pointeuses de Bordeaux et de Poitiers ne seront pas remises en service et aucune heure supplémentaire ne sera comptabilisée.

Dés votre arrivée, je vous invite à aller récupérer auprès d'Emmanuelle Schweig à Bordeaux, Lydie Naveau à Limoges et Florence Thibaudeau à Poitiers un lot de masques en tissu et un stylet pour les photocopieurs. Un flacon de gel hydro-alcoolique individuel vous sera remis dans les prochains jours. Concernant les UDAP, les livraisons sont prévues dans les prochains jours.

Pour toute question, je vous remercie de bien vouloir vous rapprocher de la secrétaire générale ou de ses adjointes selon les sites. La réussite de la reprise reste conditionnée au respect des règles de distanciation et à l'application des différentes mesures collectives et individuelles détaillées dans ma note du 11 mai dernier.

Je compte sur vous pour bien vouloir les appliquer systématiquement et vous souhaite d'avance une bonne reprise.

*Au plaisir de se revoir!*

Le Directeur

Arnaud Littardi